



**ARRETE N° V 2024-18
REGLEMENTANT DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
A SAINT-PAUL DES FONTS**

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22

juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise INEO Réseaux SUD-Millau représentée par M. PRIETO William demandant un arrêté de voirie pour la réalisation de travaux de réfection de l'éclairage public à Saint-Paul des Fonts;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation de ces travaux de branchements prévus entre le jeudi 29 août 2024 et le vendredi 27 septembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit **du jeudi 29 août 2024 à 8 heures et le vendredi 27 septembre 2024 à 18 heures :**

- Du 1 au 47 Chemin des Grottes, Rue de l'Arceau, Place de l'Aigubelle, du 7 au 103 Rue de la Source de Label, Rue de l'Ancienne Ecole et Ruelle du Caladou : interdiction de circuler et de stationner pendant la réalisation des travaux ;

Article 2 : La signalisation de cette modification sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Article 5 : Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 25/07/2024

**Le Maire
CALMELS Anne**


